Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260402-03_04_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 26 mars 2026 **Date d'affichage** : 26 mars 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **2**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, BAJSAROWICZ Olivier, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
YU-YUENG François a donné pouvoir à Anthony RONDEL
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Christelle RIO

Secrétaire de séance : Yoan DRILLET

03-04-2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REFERENTS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré

- DESIGNE les élus délégués et référents dans les différents organismes :

Syndicat de gendarmerie
- 2 titulaires : YU-YUENG François et BAJSAROWICZ Olivier.

CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 1 délégué élu : YU-YUENG François
- 1 délégué agent : MACÉ Dominique

ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités)
- 1 délégué : ROBIN Christophe

Référent défense :
Olivier BAJSAROWICZ

Référent incendie et secours :
Pierre ENGRAND

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260402-03_04_2026-DE

Réseau bibliothèques « Au Fil de l'Evron »
1 référent : LEFFONDRÉ Coralie

- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président,

MAIRIE DE TREDANIEL
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.